

Fond Inter. du Film

COMITE DIRECTEUR

de la F.I.A.F.

REUNION du 21 SEPTEMBRE 1948

Etaient présents :

Le Président	: Mr TOEPLITZ
Le Vice-Président	: Mr L. COMENCINI
Le Secrétaire Général	: Mme Iris BARRY
Le Secrétaire Général Adjoint	: Mr Henri LANGLOIS
Le Secrétaire Exécutif	: Z. de MALEWSKY-MALEVITCH

Sur proposition de Monsieur TOEPLITZ, l'ordre du jour suivant a été adopté :

- A - Légalisation de la F.I.A.F.
 - B - Fond International
 - C - Statuts et Règlements
 - D - Protocole de l'Assemblée Générale
 - E - Mode d'agir entre les Sessions
 - F - Budget de la Fédération
 - G - Commission élue pour parler avec la F.I.C.C.
 - H - Invitations aux autres organisations similaires
 - I - Représentation de la F.I.A.F. dans le film scientifique
 - J - Divers
-

IL A ETE DECIDE :

A - Mme Iris BARRY et Mr Henri LANGLOIS vont rencontrer Me BLUM-WEILL, l'avocat de la Fédération, pour mettre au point :

- 1) Statuts
- 2) Règlements
- 3) Déposition des Statuts de la F.I.A.F. à la Préfecture.

B - FOND INTERNATIONAL :

On a établi le statut provisoire du Fond International et on a décidé que le statut définitif serait établi avec le conseiller juridique.

1) Le Fond International de la F.I.A.F. est un centre de circulation des films.

2) Le supercontrôle du Fond International appartient au Bureau. Le Bureau délègue le pouvoir aux membres du Bureau résident à Paris.

Le contrôle pratique et le fonctionnement sont assurés par le Secrétaire Exécutif. Le Secrétaire Exécutif louera un blockhaus à Paris et établira un calendrier d'échange.

3) Les films sont déposés comme prêts limités ou illimités.

4) Les films n'appartiennent à personne sauf au déposant.

5) Le Fond de la F.I.A.F. est composé de films en 16mm, en 35mm ou même en négatif. C'est également l'endroit où l'on conserve les doubles des négatifs tirés des films prêtés.

6) A priori, les films du Fond de la F.I.A.F. sont utilisés par les cinémathèques, pour les cinémathèques, dans les cinémathèques. La copie de correspondance entre deux cinémathèques à ce sujet doit être envoyée au Secrétariat Exécutif.

7) Les contretypages intégraux ou partiels sont strictement interdits. Les usagers prennent l'engagement par écrit de ne pas contretyper les films prêtés.

SANCTIONS : On est automatiquement exclus du Fond International pour infraction au règlement en vigueur. Le Bureau Directeur se réserve le droit de porter la chose à l'Assemblée Générale et d'exclure la cinémathèque prise en faute.

B - (suite)

Les pays emprunteurs prennent à leur charge les frais de Transport et d'Assurance.

En principe : ENVOI : port dû

RETOUR : port payé

Le Fond International fonctionne sur le principe de l'abonnement.

Il faut établir un budget provisoire :

- Amortissement
- Main d'oeuvre
- Location du blockhaus

La vérification des films sera provisoirement faite - faute de techniciens dans le Bureau Exécutif - par la Cinémathèque Française.

C - STATUTS ET REGLEMENTS :

Il a été décidé qu'il faut établir les règlements suivants :

1) Les Règlements du travail de la Fédération qui contiendront les anciens règlements et ces paragraphes du statut qui, selon la Décision de l'Assemblée Générale, sont maintenant transférés aux Règlements.

Les Règlements du travail seront mis au point en même temps que les Statuts de la F.I.A.F. L'opinion de l'avocat de la Fédération est indispensable.

2) Les Règlements du Comité Directeur.-

Il a été décidé de remettre la discussion sur les règlements du Comité Directeur à la lettre "E" de l'ordre du jour, car en pratique les règlements du Comité Directeur définissent le mode d'agir entre les sessions.

3) Les Règlements de l'Assemblée Générale.-

Comme le temps ne presse pas, il a été décidé de discuter et établir ces règlements plus tard. Il est essentiel de les avoir avant la prochaine session de l'Assemblée Générale.

D - PROTOCOLE DE L'ASSEMBLEE GENERALE :

Il sera envoyé à quatre personnes :

Président, en Pologne.

Vice-Président, à Londres.

Secrétaire Général, aux U.S.A.

Secrétaire Général Adjoint, à Paris.

La Rédaction en sera assurée par le Secrétaire Général et le

Secrétaire Exécutif.

E - COMITE DIRECTEUR : (Mode d'agir entre les sessions)

Le Comité Directeur se réunira quatre fois par an dont une trois mois avant le Congrès et une autre la veille du Congrès.

QUORUM : quatre personnes présentes ou représentées.

En cas de vote pair, la voix du Président l'emporte.

Les Décisions prises à la majorité sont irrévocables sauf par l'Assemblée Générale.

La copie de correspondance sera adressée aux quatre membres du Bureau Directeur.

- 1) Les Affaires Courantes seront traitées par le Secrétaire Exécutif.
- 2) Les Affaires de Représentation par Mr Henri LANGLOIS et Mme de MALEWSKY-MALEVITCH.
- 3) Pour Affaires Graves, la signature du Président est nécessaire.
- 4) Les Questions Financières sont du domaine du Trésorier.

Pouvoir de Gestion : Pleins pouvoirs pour l'expédition des Affaires Courantes sont donnés à Mme de MALEWSKY-MALEVITCH. Le Président et le Secrétaire Général recevront les copies des lettres échangées entre les membres et le Secrétariat Exécutif.

Documents Financiers : La signature de l'un ou de deux des Trésoriers, d'après l'importance de la somme à déterminer, sera nécessaire pour engager les frais qui sortent du budget ordinaire du Secrétariat Exécutif.

F - LE BUDGET :

Jusqu'au 1er Janvier 1949 la somme de 50.000 francs par mois est allouée au Secrétariat Exécutif sous la responsabilité de Mme de MALEWSKY-MALEVITCH.

Au premier Janvier un budget adéquat aux réels besoins du travail du Secrétariat Exécutif et compte tenu du renchérissement de la vie en France, sera établi, qui devra être ratifié par la prochaine réunion du Comité Directeur.

Si les membres de la F.I.A.F. qui n'ont pas encore versé de cotisation tiennent leurs promesses et payent sans tarder, la vie financière de la F.I.A.F. sera assurée jusqu'au 1er Janvier.

F - (suite)

Pologne	50.000 frs
Belgique	35.000 frs
Italie	50.000 frs
Brésil	50.000 frs
TOTAL	<u>185.000 frs</u>

La Suède est exonérée de ce versement de la cotisation de 1947-1948. Mais l'Uruguay pourrait peut-être payer la sienne.

G - COMMISSION ELUE POUR POURPARLERS AVEC LA F.I.C.C. :

Il a été décidé que le Secrétaire Général écrira à la F.I.C.C. en l'informant de la décision de l'Assemblée Générale de la F.I.A.F.

Après avoir reçu la réponse de la F.I.C.C. qui désignera la commission de sa part, on décidera la place et le temps de la réunion des deux commissions.

H - INVITATIONS AUX AUTRES ORGANISATIONS SIMILAIRES :

Il a été décidé d'envoyer aux organisations qui, selon les décisions de l'Assemblée Générale, peuvent devenir des membres correspondants de la F.I.A.F., des lettres avec les extraits du protocole de l'Assemblée Générale concernant cette question.

I - REPRESENTATION DE LA F.I.A.F. AU CONGRES SCIENTIFIQUE :

Il a été décidé que le Vice-Président de la F.I.A.F., MR LINDGREN, représentera la F.I.A.F. à ce Congrès.

J - DIVERS :

On a recommandé au Secrétaire Général Adjoint d'éclaircir la question de la Cinémathèque Hollandaise.
